

AVIS PUBLIC

STATIONNEMENT DE NUIT

La Ville de Saint-Félicien vous rappelle l'article 8 de son règlement 2011-42 (11-803), modifié par le règlement 13-858 :

« Il est interdit de stationner ou d'immobiliser un véhicule sur le chemin public entre minuit et 7 h du 15 novembre au 15 avril inclusivement ».

La Ville vous remercie à l'avance de votre bonne collaboration, qui facilite les opérations de déneigement. Une amende de 30 \$, en sus des frais, est imposée pour toute contravention à cette disposition.

FAIT ET DONNÉ à Saint-Félicien, ce 24^e jour d'octobre 2018.

M^e Louise Ménard, avocate
Greffière

(Publié dans le journal le Flambeau, édition du 15 novembre 2018)